

Collecte des déchets dans le Trièves en 2019

	Tonnages	Kg/hab/an
Ordures ménagères	2028	197
Déchèteries	3076	299
Verre	487	47.
Papiers	199	19
Emballages	260	25
Refus tri*	69	7
TOTAL	6119	594

* On appelle «refus de tri» la fraction des déchets qui ne correspond pas aux consignes

% valorisation matière	48.30 %
% valorisation énergétique	37.40 %
Enfouissement	13.90 %
Décontamination	0.40 %

Préservez les ressources naturelles,
réduisez la pollution et maîtrisez les
coût de collecte et de traitement

* Chiffres de 2019 suivant le Communauté de Communes du Trièves

la DÉCHÈTERIE

Pour vos déchets spéciaux ou volumineux :



DÉCHÈTERIE DE MONESTIER DE CLERMONT

Z.A des Carlares 38650 Monestier de Clermont
Tél. : 04 76 34 14 93

Ouvert le lundi, mardi, mercredi et samedi de
9h00 à 11h45 et de 14h à 17h15

DÉCHÈTERIE DE MENS

Z.A Terre des Ruisseaux 38710 Mens
Tél. 04 76 34 88 06

Ouvert le lundi, mercredi et samedi de
9h00 à 11h45 et de 14h à 17h15

Pour + d'infos !

Communauté de Communes du Trièves
Services Déchets - 04 76 34 11 22 - www.cc-trieves.fr

Le tri est modifié... Pourquoi ?

Le tri des papiers et des emballages est modifié dans le Trièves. Pour faciliter le geste du tri, la communauté de communes du Trièves a opté de vous faire déposer les papiers AVEC les emballages dans le même conteneur (le jaune).

Afin d'améliorer la qualité du tri et d'assurer un lieu de traitement pour les 20/30 années à venir, la communauté de communes s'est associée avec six autres collectivités pour financer un nouveau centre de tri. Le coût de cet investissement s'élève à 54 millions € et la quote-part du Trièves est d'environ 662 000 €.

Équipé de trieurs optiques et de robots, ce nouveau centre de tri sera à la pointe de la technologie.



©DHA Architectes-Urbanistes



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TRIÈVES

GUIDE PRATIQUE DU TRI DES DÉCHETS

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Trièves
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acom Publicité - 38650 Monestier de Clermont - RCS Grenoble 443 674 692 - Papier recyclé - Ne pas jeter sur la voie publique

les EMBALLAGES

Ne pas laver les emballages, mais bien les vider avant de les jeter. De ne pas emboîter les emballages les uns dans les autres.



Emballages souples en plastique et polystyrène :
bouteilles, flacons, bidons, pots, barquettes, pots de plante,
pots de yaourt, boîtes, bouchons...



Emballages en carton et métal :
briques alimentaires, cartonnettes, aérosols, canettes, conserves,
couvercles, feuilles d'aluminium, capsules de café métalliques...

et les PAPIERS

Penser à enlever le film plastique des revues.



Publicités et prospectus



Annuaire et catalogues



Journaux et magazines



Enveloppes avec et sans fenêtres



Carnets et cahiers



Courriers et papiers de bureau



les INTERDITS

Cassettes VHS, jouets, tuyaux d'arrosage,
papiers peints, papiers gras, papiers photos,
CD et DVD, verre etc...

▶ A jeter en déchèterie.

le VERRE

Penser à retirer les bouchons en métal, liège et plastique qui font l'objet d'un tri spécifique.



Bouteilles



Pots



Bocaux



les INTERDITS

Vaisselle, verres à boire, pots de plantes,
miroirs, ampoules...

▶ A jeter dans votre poubelle ordinaire

le COMPOSTAGE

La Communauté de Communes encourage le compostage des déchets biodégradables en mettant à votre disposition plusieurs services :

- Composteurs individuels en bois 600L à la vente
- Accompagnement pour la création de sites de compostages partagés, semi-collectif ou pour gros producteurs

Contact : r.boulongne@cdctrieves.fr - Tél 06 44 20 92 04



Déchets de jardin :
Feuilles, tontes, paille, foin,
branchages broyés,
déchets de potager...



Déchets de cuisine :
Epluchures, fanes, pain,
coquilles, marc de café,
essuie-tout, sachets de thé...



les INTERDITS

Les produits toxiques et les plantes invasives
(herbes de la pampa, baccaris, ailantes...)

▶ A jeter en déchèterie

les ORDURES MÉNAGÈRES

Les déchets doivent obligatoirement être dans un sac poubelle. Pensez à bien fermer le sac.



les INTERDITS

Piles, vêtements, cartouches d'encre, seringues,
déchets verts, cendre etc...

▶ A jeter en déchèterie

les DÉCHETS VERTS

La Communauté de Communes propose un broyage à domicile du 1er mars au 31 octobre : 10 € / 10m³ (évacuation ou non).

Les branches doivent être rangées et positionnées en limite de propriété. La convention est téléchargeable sur le site : www.cc-trieves.fr

Rappel : le brûlage des déchets verts est interdit par arrêté préfectoral n° 2013-322-0020



Des plateformes communales de dépôt / broyage de déchets verts se mettent en place dans le Trièves. Un camion broyeur effectue un ou deux passages par an pour ces gros volumes. Le broyat en tas est accessible à tous les habitants : compostage, paillage etc... Contactez votre Mairie.